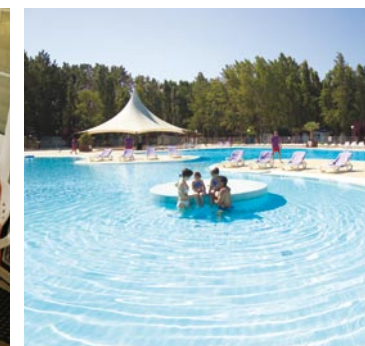
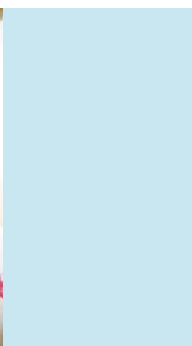


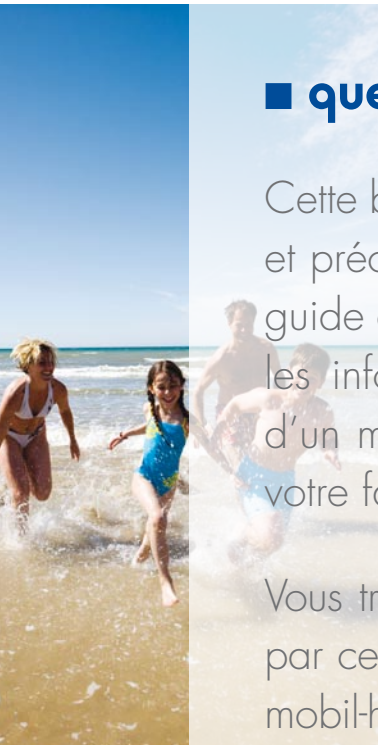
siblu répond à toutes les questions que vous vous posez...

siblu
exclusif

...tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'acquisition d'un mobil-home sur un parc siblu !

- Qui est **siblu** et en quoi sommes-nous différents ?
- Que se passe-t-il une fois que j'ai décidé d'acheter ?
- Les charges annuelles du Contrat Parc **siblu** augmentent-elles chaque année ?
- Quelle sera la valeur de mon mobil-home dans un an ? dans deux ans ?
- Pourrai-je revendre mon mobil-home plus tard ?





■ quel est le but de cette brochure ?

Cette brochure est faite pour apporter des réponses simples, claires et précises à toutes les questions que vous pouvez vous poser. Ce guide est un complément à votre visite découverte : il vous donnera les informations nécessaires pour décider si devenir propriétaire d'un mobil-home sur un parc **siblu** est le bon choix pour vous et votre famille.

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des questions posées par ceux qui, comme vous, se sont renseignés sur l'acquisition d'un mobil-home sur l'un de nos parcs, et que nous comptons désormais parmi nos heureux propriétaires ! Si vous avez d'autres questions que celles traitées ici, n'hésitez pas à les noter à la fin de cette brochure et à demander des précisions lors de votre visite du parc : nos conseillers **siblu** seront très heureux de pouvoir vous répondre !

■ qui est siblu?

Anciennement connue sous le nom de *Haven Europe*, **siblu** est une société privée qui bénéficie de plus de 30 ans d'expérience dans l'achat et la gestion de parcs de vacances et de résidences mobiles. Spécialiste de l'hôtellerie de plein air et N°1 des ventes de mobil-homes en France, **siblu** possède ses propres parcs. Nous avons déjà permis à plus de 4500 familles de devenir propriétaire de leur résidence de vacances ! Nos parcs **siblu** sont situés au cœur des plus belles régions de France. Gérés par nos équipes **siblu** très expérimentées, ils répondent à des standards de qualité élevés.

■ en quoi sommes-nous différents ?



“**Siblu** est synonyme de liberté et de bien-être, avec bien sûr une petite touche personnelle. Pour nous, il ne s’agit pas de simples mots ; ils incarnent véritablement l’**esprit siblu**.”

Notre raison d’être est d’apporter bonne humeur et moments privilégiés à nos propriétaires et à nos vacanciers, dans un cadre sûr et agréable. En vous proposant ce type de vacances depuis 30 ans, nous avons ouvert la voie... et vous pouvez compter sur nous au moins pour les 30 prochaines années !

...Le personnel **siblu** aime ce qu’il fait et fait ce qu’il aime - notre différence, c’est tout simplement cela !”

Leslie Hurst, PDG



“siblu s’engage...” notre charte client

Nous croyons dans les vertus d’une communication claire et sans détour avec nos propriétaires. En devenant propriétaire de votre mobil-home avec **siblu**, vous avez la garantie que :

- 1. Siblu s’engage** à donner des informations claires aux personnes en phase de prospection, afin qu’elles aient les éléments nécessaires à leur décision d’achat. Nous vous fournissons des exemplaires écrits :
 - du Contrat Parc **siblu**
 - du Règlement Intérieur du parc
 - des échéances du plan de financement
 - du montant des charges annuelles du Contrat Parc **siblu**
 - de notre Code de Conduite
- 2. Siblu s’engage** à gérer ses parcs de manière à toujours remplir les plus hauts standards en termes d’hygiène et de sécurité, et à être en conformité avec les réglementations locales.
- 3. Siblu s’engage** à ne jamais demander à ses propriétaires de signer un contrat qui les lie au parc pour plus d’un an (le Contrat Parc **siblu**). D’autre part **siblu** s’engage à ce que tous les propriétaires bénéficient d’un droit prioritaire pour renouveler leur contrat. Plus de détails sont disponibles dans ledit contrat.
- 4. Siblu s’engage** à n’augmenter les charges annuelles du Contrat Parc **siblu** qu’après avoir pris en compte l’inflation, les augmentations des coûts de fonctionnement du parc, et les investissements pour améliorer les infrastructures et les services proposés sur le parc – améliorations que nous ne manquerons pas de vous communiquer.

5. **Siblu s'engage** à ne jamais demander à l'un de ses propriétaires de quitter un parc **siblu**, sous réserve que le Contrat Parc **siblu**, le Règlement Intérieur du parc et la législation en vigueur aient toujours été respectés. Nous ne demanderons jamais à nos propriétaires de quitter un parc en raison de l'âge ou du style de leur mobil-home.
6. **Siblu s'engage** à fournir des informations objectives et indépendantes sur les taux de financement, et à ne jamais prendre de commission sur un plan de financement souscrit sans vous en informer au préalable.
7. **Siblu s'engage** à proposer des offres de rachat justes aux propriétaires qui souhaitent vendre leur mobil-home, ou à les conseiller dans leurs démarches si ils préfèrent le revendre de manière privée.
8. **Siblu s'engage** à réaliser une enquête de satisfaction annuelle, en demandant à l'ensemble des propriétaires leur opinion sur leur parc et sur les services **siblu**.
9. **Siblu s'engage** à inclure dans ses programmes de location tous les propriétaires dont la résidence de vacances remplit les conditions d'adhésion – conditions publiées dans notre Guide de Location **siblu**. Par ailleurs **siblu** s'engage à gérer ce service avec un grand professionnalisme et une grande transparence.
10. **Siblu s'engage** à traiter toute réclamation, en vous indiquant une procédure claire à suivre.



exclusivités siblu...

■ siblu *exclusif* qu'est-ce que c'est ?

Nous savons que les besoins de nos propriétaires ne sont pas les mêmes que les besoins de nos vacanciers. C'est pourquoi une gamme de produits et services a été spécialement créée sous le nom **siblu exclusif**, pour satisfaire tous les besoins et exigences de nos propriétaires.

■ quels sont les avantages d'être propriétaire de son mobil-home avec siblu ?

Sur le parc comme au siège de notre société, une équipe vous est dédiée pour vous aider à tout moment, que vous soyez chez vous ou dans votre mobil-home sur le parc. Cette équipe se chargera des éventuelles réparations sur votre résidence de vacances, répondra à toutes vos questions (notamment les questions relatives à votre Contrat Parc **siblu** ou à votre compte **siblu**), vous informera des différents évènements, activités et développements prévus sur votre parc.

La mission de chacun de nous, au sein de **siblu exclusif**, est de vous apporter le meilleur service client possible à chaque instant.

■ vos avantages exclusifs en tant que propriétaire siblu...

- des réductions dans certains bars, restaurants et prestations sur le parc et/ou aux alentours
- des "petits déjeuners propriétaires", organisés sur votre parc
- un accès libre et gratuit aux infrastructures du parc, tels que mini-golf, tennis, gym, sauna...
- des services tels que l'accès Internet wifi
- des plages horaires à la piscine réservées aux propriétaires
- des évènements culturels et des animations **siblu exclusif**
- un interlocuteur **siblu exclusif** dédié aux propriétaires
- accès à toutes les prestations **siblu exclusif** dans le salon des propriétaires, telles que boissons chaudes ou froides, magazines français et anglais, bibliothèque et DVD-thèque, une boîte de dépôt du courrier
- la bourse d'échange de séjours en mobil-home, pour découvrir gratuitement nos autres parcs **siblu**, leur ambiance et leurs régions respectives !
- le club de pétanque des propriétaires
- des réductions pour vous, votre famille et vos amis sur vos réservations de séjours avec **siblu vacances**
- la fête des propriétaires, qui a lieu à la fin de chaque année
- et tellement plus encore !

La mission de chacun de nous, au sein de **siblu exclusif**, est de vous apporter le meilleur service client possible à chaque instant.

N.B. : Les infrastructures et prestations peuvent varier selon les parcs.



■ qui peut bénéficier de ces avantages siblu exclusif ?

8 personnes au total : vous et les 7 personnes, membres de votre famille ou amis, que vous désignez. N'oubliez pas : si vos enfants et petits-enfants ont moins de 14 ans, c'est gratuit pour eux !

Vos autres invités peuvent profiter des infrastructures et des prestations destinées à nos vacanciers en achetant un "Fun Pass" supplémentaire. Et pour tous les enfants de moins de 3 ans, c'est gratuit !

siblu vous répond...

...questions de budget



■ l'achat d'un mobil-home représente-t-il un bon investissement ?

Devenir propriétaire de votre résidence mobile avec **siblu**, c'est faire le choix d'un style de vacances et de loisirs en toute liberté, pour vous, votre famille et vos amis, pour plusieurs années. Cet achat ne peut pas être considéré comme un investissement dont le but serait de constituer un capital ou de générer des revenus.

■ y a-t-il des possibilités de financement pour l'achat de mon mobil-home ?

Oui, nous pouvons vous proposer un plan de financement pour l'achat de votre résidence de vacances (sous réserve d'acceptation de votre dossier et des critères d'acompte). Plus de détails vous seront communiqués lors de votre visite découverte du parc.

■ quelle sera la valeur de mon mobil-home dans un an ? dans deux ans ?

Les mobil-homes sont soumis à une dépréciation de leur valeur (tout comme le sont les voitures par exemple), dépréciation plus importante les premières années. Ils doivent donc être envisagés comme un achat sur le long terme. Si vous envisagez de revendre votre résidence mobile à court terme, nous vous déconseillons tout simplement d'acheter.

■ quand dois-je m'acquitter des charges annuelles de mon Contrat Parc siblu et comment puis-je les payer ?

Les charges annuelles de votre parcelle sont à régler chaque année, en deux versements (aux mois de janvier et d'avril). Néanmoins vous pouvez opter pour un règlement en une seule fois, en décembre, et bénéficier ainsi d'une remise.

■ existe-t-il d'autres frais ?

Votre consommation en eau et en électricité pendant la saison est incluse dans les charges annuelles de votre Contrat Parc **siblu**. Cependant vous devez prévoir les frais supplémentaires suivants :

- installation de votre mobil-home
- consommation de gaz
- assurance annuelle de votre résidence mobile
- hivernage de votre mobil-home sur l'emplacement
- taxe de séjour

(Si des compteurs individuels d'eau et d'électricité sont installés sur nos parcs, les charges annuelles de votre Contrat Parc **siblu** seront ajustées en conséquence.)

■ les charges annuelles de mon Contrat Parc siblu augmentent-elles chaque année ?

Oui, le montant de cette augmentation prend en compte l'inflation, les augmentations des coûts de fonctionnement du parc, et les investissements pour améliorer les infrastructures et les services proposés sur le parc – améliorations que nous ne manquerons pas de vous communiquer.



chez siblu, les informations importantes ne sont pas écrites en petits caractères...



■ suis-je propriétaire de mon emplacement ?

Non. Vous achetez un mobil-home, c'est votre bien. Mais comme stipulé dans le Contrat Parc **siblu**, vous louez l'emplacement annuellement, avec la possibilité de renouveler ledit contrat avant son terme.

■ pourquoi choisir un fonctionnement par contrat annuel ?

Afin de protéger le propriétaire et de lui éviter d'être "coincé" par un contrat à long terme. Si jamais nous ne renouvelons pas le Contrat Parc **siblu** pour une raison autre que le non-respect du Règlement Intérieur du parc ou le non-paiement de vos charges annuelles, **siblu** devra s'acquitter d'une indemnité envers le propriétaire (comme stipulé dans le Contrat Parc **siblu**).

■ que se passera-t-il si, pour une raison imprévue, je ne peux pas m'acquitter des charges de mon Contrat Parc siblu ?

Veillez contacter votre interlocuteur **siblu** *exclusif* habituel. Il vous expliquera les différentes options et solutions possibles pour résoudre ce problème.

■ combien de temps puis-je garder mon mobil-home sur un parc siblu ?

Il n'y a aucune limitation de temps. Vous pouvez donc garder votre résidence de vacances sur le parc aussi longtemps que vous le souhaitez ! Vous devez simplement vous assurer que votre mobil-home est bien entretenu, conformément au Règlement Intérieur et en harmonie avec le standing du parc, pour le bien-être de chacun.



■ suis-je obligé de changer de mobil-home tous les 5 ou 10 ans, comme le demandent certains parcs ou campings ?

Non. **siblu** pourra vous proposer de changer de mobil-home, notamment si vous souhaitez participer à nos programmes de location. En effet **siblu** met à disposition de ses vacanciers des hébergements de qualité ; les mobil-homes de nos programmes de location n'ont pas plus de 7 ans. Plus de détails sont disponibles dans le Guide de Location **siblu**.

■ puis-je vendre mon mobil-home ?

Oui, vous pouvez :

- le revendre à **siblu exclusif** – vous n'aurez aucun frais d'enlèvement ni de déconnexion, et vous devriez recevoir votre règlement dans les 21 jours suivant la signature.
- le vendre vous-même sur le parc – si le mobil-home n'a pas plus de 7 ans, le nouveau propriétaire devra s'acquitter d'un montant garantissant son droit prioritaire pour renouveler son Contrat Parc **siblu**, comme stipulé dans celui-ci. Le montant des charges annuelles du Contrat Parc **siblu**, pour l'année en cours, sera calculé sur le tarif de base.
- le revendre hors du parc – des frais de déconnexion et de transport seront facturés.

■ ai-je le droit de changer d'emplacement ?

Oui, sous réserve de disponibilité. Le transfert vous sera alors facturé, en fonction de la distance et du degré de difficulté.

■ est-il envisageable que siblu ne tienne pas ces engagements ?

Non, sauf en cas de "force majeure" ou de changements dans la législation.



siblu, pour votre sérénité



■ quelle est la durée de garantie pour un mobil-home neuf ou d'occasion ?

Tout mobil-home acheté avec **siblu** est garanti 12 mois à compter de la date de signature du Bon de Commande.

■ combien de temps prennent les réparations ?

Cela dépend évidemment de la nature du problème. Tous nos parcs disposent d'un stock de pièces détachées, ainsi la plupart des réparations mineures peuvent être réalisées rapidement. Si votre mobil-home requiert une pièce spécifique à commander auprès du fabricant, ou si une visite du service après-vente de ce même fabricant s'avère nécessaire, cela peut prendre jusqu'à 12 semaines (ou parfois plus).

Sachez cependant que les mobil-homes ne nécessitent que très peu d'entretien "de routine".

■ que se passe-t-il dans le cadre d'une succession ?

Votre mobil-home est considéré comme un bien meuble. Le contrat est passé entre **siblu** et vous ; il pourra être transmis à vos ascendants ou descendants directs avec l'aval de **siblu**.

siblu, à l'écoute de vos questions relatives aux parcs...

■ puis-je venir dans mon mobil-home tout au long de l'année ?

Non, les parcs **siblu** ne sont pas des parcs résidentiels (ainsi vous n'avez ni impôts locaux ni taxe d'habitation à payer !)
Les dates d'ouverture peuvent varier selon les parcs.

■ et la sécurité sur les parcs siblu ?

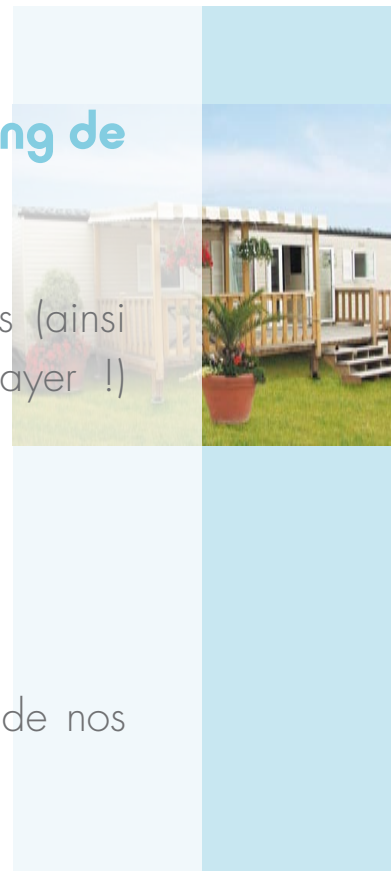
L'équipe **siblu** veille à votre sécurité. De plus la plupart de nos parcs **siblu** sont équipés de barrières à l'entrée.

■ puis-je amener mon animal ?

Oui, les chats et les chiens "bien dressés" sont les bienvenus. Par mesure de sécurité et de respect, nous demandons à ce que votre animal soit tenu en laisse et soit sous la responsabilité d'un adulte lors de vos promenades sur le parc. Il doit également être tatoué et vacciné.

information importante : veuillez trouver ci-dessous les catégories de chiens classés dangereux, qui ne sont pas les bienvenus sur les parcs **siblu** :

les chiens de la catégorie 1 (pit-bull, boerbull et d'apparence Tosa-Inu), ceux de la catégorie 2 (rottweiler, american staffordshire terrier et Tosa-Inu) et les races / origines suivantes : akita japonais, mastiff napolitain.



siblu vous permet de gagner des revenus complémentaires !



■ puis-je louer mon mobil-home ?

Oui, à condition que votre mobil-home ait moins de 8 ans. **siblu exclusif** propose un service de gestion locative pour les résidences mobiles qui correspondent aux catégories de classification des hébergements – vous trouverez ces catégories dans la brochure **siblu** vacances. Vous pouvez également louer votre mobil-home vous-même, sans aucune restriction.

■ suis-je obligé de louer mon mobil-home ?

Bien sûr que non, cette décision vous appartient ! Certains de nos propriétaires souhaitent réduire de cette façon les charges annuelles de leur Contrat Parc **siblu**, d'autres préfèrent garder leur mobil-home uniquement pour eux, leur famille et leurs amis. Vous pouvez aussi changer d'avis, et nous serons là pour vous informer de la procédure et des programmes de location proposés.

■ quels sont les différents programmes de location siblu ?

Nous proposons trois types de programmes de location à nos propriétaires :

- le programme de location garantie... avec le paiement anticipé de vos revenus de location au moment de l'achat de votre mobil-home. Ce programme est valable un an et peut être souscrit uniquement lors de l'achat.
- le programme de location exécutive... nous vous assurons un revenu garanti, même si votre mobil-home n'est pas loué, en échange de semaines spécifiques consécutives en juillet et en août.

- le programme de location classique... vous nous informez des périodes pendant lesquelles votre hébergement est disponible et nous vous payons pour chaque semaine de location de votre mobil-home avec **siblu**.

■ comment savoir si mon mobil-home correspond à l'une des catégories des hébergements de location ?

Seuls les hébergements de moins de 7 ans (7 ans inclus) peuvent être mis en location. La catégorie précise de votre mobil-home peut vous être donnée par votre interlocuteur **siblu** *exclusif*.

■ comment savoir si ma demande d'adhésion au programme de location a été acceptée ?

Vous en serez informé dès que nous aurons reçu votre demande d'adhésion dûment remplie.

■ si j'opte pour la location avec siblu, quand pourrai-je profiter de mon mobil-home ?

Dans votre demande d'adhésion à ce programme, vous devez stipuler les dates auxquelles vous souhaitez utiliser votre résidence de vacances ainsi que les dates auxquelles vous la laissez disponible pour la location avec **siblu**. Si exceptionnellement vous souhaitez changer ces dates, vous devez en faire la demande par écrit auprès du Responsable Ventes de Vacances de votre parc. Si ces modifications sont possibles, elles vous seront confirmées par écrit et pourront occasionner des frais de gestion minimales.



siblu vous permet de gagner des revenus complémentaires !

■ combien demande siblu pour louer mon mobil-home et combien vais-je gagner ?

Il n'y a pas de charges prédéfinies par **siblu**. Cependant nous vous adressons à l'avance un barème des revenus de la location. Pour plus de détails, reportez-vous à notre Guide de Location **siblu**.

■ pourquoi est-ce que je ne perçois pas l'intégralité du montant payé par le vacancier siblu ?

Les propriétaires qui confient leur mobil-home à **siblu** pour le louer bénéficient de nos campagnes publicitaires et promotionnelles. Nos équipes répondent à toutes les demandes des vacanciers durant leur séjour ; elles leur fournissent de nombreux services et prestations tels que accueil, remise des clés et règlement de la caution, nettoyage du mobil-home... Ces frais de gestion, ces services et l'utilisation des infrastructures sont payés par les vacanciers ; ils sont déduits de vos revenus locatifs. L'argent que vous percevez est pour la location du mobil-home lui-même. De temps en temps, **siblu** propose des offres spéciales à ses vacanciers, mais vos revenus de location n'en sont en aucun cas affectés !

■ quand est-ce que je perçois mes revenus ?

Ces revenus de location vous sont payés ou sont crédités sur votre compte **siblu** en décembre (et sont utilisés pour payer les charges de votre prochain Contrat Parc **siblu**).

■ qui paie en cas de dommage lors d'une location ?

Si vous adhérez au programme de location **siblu**, nous prendrons en charge toutes pertes et dommages concernant l'inventaire qui ne seraient pas couverts par la police d'assurance approuvée par **siblu** (à l'exception de l'usure normale).

■ dans le cadre d'une location avec siblu, quelles sont les dépenses à ma charge ?

- la consommation de gaz en bouteilles
- la mise à disposition d'un inventaire standard locatif
- 3 trousseaux de clés étiquetées

Tous les détails, les termes et conditions de nos programmes de location vous sont présentés dans le Guide de Location **siblu**, disponible sur votre parc.



siblu & vous : les étapes à venir...



■ que se passe-t-il une fois que j'ai décidé de devenir propriétaire de mon mobil-home avec siblu ?

Vous avez simplement à :

- choisir votre parc, votre mobil-home et votre emplacement
- verser un acompte
- rencontrer le Directeur de votre parc ou son représentant
- signer les documents

■ puis-je profiter du parc avant d'avoir mon propre mobil-home ?

Bien entendu ! Un mobil-home pourra être mis à votre disposition à votre demande (selon disponibilités).

■ quand puis-je prendre possession de mon mobil-home ?

Dès que votre mobil-home est payé en intégralité (soit par vous-même soit par l'organisme de crédit dans le cas d'un achat avec financement). Si vous changez de mobil-home dans le cadre d'une reprise, nous devons prendre possession de l'ancien modèle avant de vous délivrer votre nouvelle résidence de vacances.

■ que se passe-t-il si je ne peux pas verser l'intégralité de l'acompte à la date convenue ?

Le mobil-home ne peut être commandé et installé qu'une fois l'acompte intégralement réglé.

■ quand mon mobil-home sera-t-il installé ?

Lorsque vous réglez votre acompte, vous fixez une date de livraison avec votre conseiller **siblu**. Nous organisons alors la livraison et l'installation de votre mobil-home à la date convenue. Toutes les connections (électricité, gaz...) et tous les contrôles de sécurité seront réalisés par nos techniciens qualifiés. Tout élément ou accessoire, inclus dans le prix d'achat de votre mobil-home et figurant sur le Bon de Commande, sera livré avec votre résidence. Cette dernière sera soigneusement nettoyée et vérifiée par votre conseiller **siblu** avant le jour de la remise des clés.



■ peut-il y avoir un délai d'attente pour la livraison ?

Nous nous efforçons de satisfaire toutes vos attentes. Si vous avez acheté un modèle qui doit être commandé auprès du fabricant et que cela occasionne un délai de livraison, nous vous tiendrons informé(e) de la progression de cette livraison.

Il peut parfois arriver que des mobil-homes soient livrés sur nos parcs avec des éléments manquants ou des dommages mineurs. Si c'est le cas pour votre résidence, ne vous inquiétez pas : nous y remédions ! Bien que cela puisse entraîner un léger retard, nous préférons vous en informer et vous satisfaire à 100%.

siblu & vous : les étapes à venir...

■ si pour une raison imprévue je suis dans l'obligation d'annuler ma commande, que dois-je faire et est-ce que je vais perdre mon acompte ?

Tous les clients de **siblu** peuvent annuler leur achat dans un délai de 7 jours suivant la signature du Bon de Commande, par courrier recommandé avec accusé de réception, et se verront rembourser l'intégralité de leur acompte.

■ comment se déroule la journée où je prends possession de mon mobil-home ?

À la date convenue :

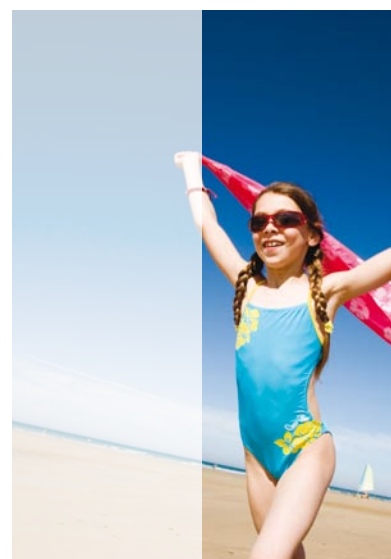
- vous rencontrez votre conseiller **siblu**
- vous vous acquittez du solde de votre mobil-home
- ensemble vous vérifiez l'emplacement de chaque élément, chaque équipement, chaque appareil..., la façon de les utiliser et leur bon état de marche
- vous signez un formulaire de livraison, qui permettra de notifier tout problème éventuel qui n'aurait pas encore été relevé.

Vous recevrez également par courrier un « questionnaire livraison », vous permettant de commenter la qualité de la procédure de livraison **siblu**. Merci de le remplir et de nous le retourner dans les meilleurs délais après avoir pris possession de votre mobil-home. Avec ce questionnaire, nous nous assurons que nous délivrons les meilleurs services possibles à nos propriétaires **siblu** et que nous vous apportons toujours une satisfaction maximale.



félicitations
bienvenue chez **siblu** !

Vous pouvez désormais savourer
votre nouveau style de vacances
et de loisirs en toute liberté... vous
recevrez prochainement votre livret
« Bienvenue chez **siblu** *exclusif* ».

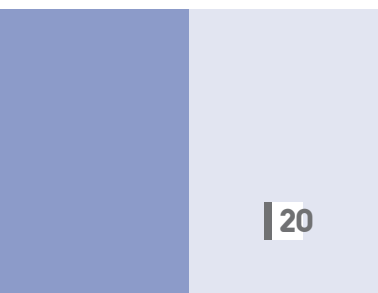




■ les questions que nous aurions pu oublier de traiter...

Merci d'utiliser cette page pour noter toute autre question que vous et votre famille pouvez vous poser. Muni(e) de votre brochure et de vos questions lors de votre visite sur le parc **siblu**, vous pourrez demander ces informations complémentaires à votre conseiller **siblu** : il sera ravi de vous répondre !

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10



j'ai d'autres questions, qui dois-je contacter ?

- appelez gratuitement le

 **N° Vert 0 800 11 34 83**

(appel gratuit depuis tout poste fixe)

- info@siblu.fr

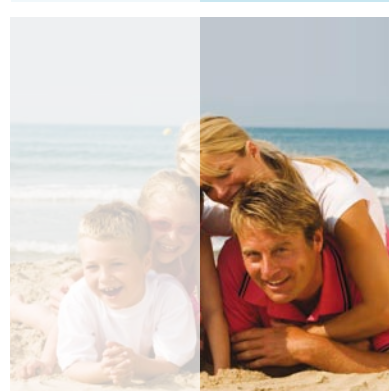
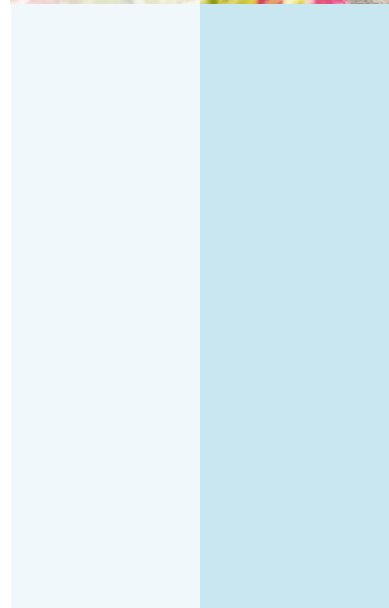
- www.sibluexclusif.fr

- posez vos questions à votre conseiller **siblu** lors de la visite du parc de votre choix

Date de publication : mars 2008.

Les informations contenues dans ce document sont considérées exactes au moment de sa publication.

Siblu se réserve le droit de retirer ou de modifier ce document à tout moment et sans préavis. Dans l'éventualité d'une contradiction entre des informations contenues dans ce document et des informations contenues dans le Contrat Parc **siblu** et le Bon de Commande signés, ces deux derniers documents prévalent.



Le bonheur
n'appartient qu'à vous !

